



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/DO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-04/32

Portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur la voie communale « Montée de Pied Vaurias ».

LE MAIRE DE VALREAS,

Vu les articles L2212-1, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1, R411-1 à R411-5, R411-7, R411-8, R417-3, R417-10 et R417-11 du Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/06/1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que l'utilisation de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 05 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;

Vu l'avis favorable des élus.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie, afin d'en améliorer l'usage, la sécurité et d'y assurer le bon ordre.

ARRETE



Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés ou articles d'arrêtés se rapportant à cette voie.

Article 2 : CIRCULATION

La chaussée étant étroite, la circulation de véhicules est autorisée « Montée de Pied Vaurias » uniquement pour les riverains et les usagers du jardin public de « Pied Vaurias ».

Article 3 : STATIONNEMENT

- 04 emplacements de stationnement sont matérialisés sur le côté ouest de la voie.
- 01 emplacement de stationnement est matérialisé et réservé au « Taxi », par traçage au sol.
- Après l'allée Georges Brassens, le long de la clôture du jardin d'enfant et au plus près de la Chapelle « Notre Dame de Lorette », 01 emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite est matérialisé.

- A côté de celui-ci, 01 emplacement pour le stationnement de véhicule léger et 01 emplacement permettant le stationnement de motocycle est matérialisé.

Le stationnement en dehors de ces emplacements matérialisés est interdit.

Article 4 : SIGNALISATION

- Un panneau référencé « C13a », implanté au carrefour avec l'avenue Maréchal Foch, informe les usagers du caractère sans issue de cette voie.
- Un panneau référencé « M6h », surplombé d'un panneau référencé « B6b4 », informent les usagers que l'emplacement de stationnement au plus proche de la Chapelle est réservé uniquement aux personnes à mobilité réduites.
- Un panneau référencé « M4c », surplombé d'un panneau référencé « B6b4 », informent les usagers que l'emplacement de stationnement matérialisé au-dessus de l'allée Georges Brassens est réservé uniquement aux motocycles.

Article 5 : Les agents des services techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affichés sur les lieux de la mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Valréas

Valréas, le 12 avril 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de 02 mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 12 AVR 2024